



**COMMUNE DE LEYMENT**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE PUBLIQUE DU 22 octobre 2021**  
**N°2021-46**

Nombre de conseillers  
Présents : 12  
Absents : 2  
Excusé : 2  
Votants : 12

**Objet : Délibération fixant les objectifs et modalités de concertation relatifs à la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme portant sur un projet de développement d'une plateforme de recyclage de matériaux au lieu-dit les Carrières.**

Date de convocation :  
18/10/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Marilyn BOTTEX, Maire,

Membres présents à la séance : Mmes Marilyn BOTTEX, Line BEAU-GUYAT, Espérance PANAYE, Brigitte MESCLIER, Marie-Ange DAGAND, Stéphanie CLOP, Marie VILLECOURT ; Messieurs Nicolas BARBERIE, Eric VIOLLET, Emmanuel PETAT, Bruno BIAU.

Membres excusés : Maud BRUHAT, Joël MARTRA, Jacques GROS  
Secrétaire de séance : Line BEAU-GUYAT

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles L.103-2 à L.103-4 du même code relatifs aux obligations en matière de concertation des habitants, associations locales et autres personnes concernées par les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux ;

VU les articles L.104-1 et L.104-3 du même code relatifs au champ d'application de l'évaluation environnementale ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 18 novembre 2007 ;

CONSIDERANT le projet de l'entreprise FAMYP s.a.s. au lieu-dit les Carrières de développer une plateforme de recyclage de matériaux inertes issus du BTP. ainsi qu'une installation de stockage de déchets inertes.

CONSIDERANT que le projet de plateforme de recyclage de matériaux inertes et d'installation de stockage de déchets inertes revêt un caractère d'intérêt général puisqu'il s'insère dans une logique de réutilisation de matériaux inertes, notamment issu du BTP, participant ainsi à l'enjeu majeur de réduction de la production de déchets issus du BTP. La réutilisation de ces matériaux permet, par ailleurs, d'économiser des ressources épuisables issues des carrières et de limiter les impacts environnementaux qui y sont liés. De plus, le stockage sur site des stériles issus des traitements et des produits non-valorisables permettra le comblement des anciennes gravières et une remise état de la topographie des lieux exploités durant le XXème siècle.

CONSIDERANT que le projet en question nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Adapter les dispositions réglementaires dans le périmètre du projet afin de permettre la réalisation de toutes les composantes du projet.

Accusé de réception en préfecture  
001-210102133-20211022-2021--46-DE  
Date de télétransmission : 05/11/2021  
Date de réception préfecture : 05/11/2021

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 104-1 3° bis et L. 104-3 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 103-2 1° c) du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont fixées par une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se déclare favorable à l'engagement, par le maire ou son représentant, de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre le projet de développement d'une plateforme de recyclage de matériaux inertes ainsi qu'une installation de stockage de déchets inertes ;
- Décide de fixer les modalités de concertation du public prévue par les articles L.103-2 à L.103-4 de la façon suivante :
  - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
  - dossier disponible en mairie
  - mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

A l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Marilyn Bottex



Accusé de réception en préfecture  
001-210102133-20211022-2021--46-DE  
Date de télétransmission : 05/11/2021  
Date de réception préfecture : 05/11/2021